
ENGAGEMENTS REQUIS PAR LE RÈGLEMENT

(Cochez et remplir la section concernée)

- Engagement requis pour des travaux de coupe forestière réalisés pour des motifs de mise en valeur agricole (selon le paragraphe a de l'article 107.9.2)

Je m'engage à suivre les recommandations formulées à l'intérieur du rapport agronomique déposé avec ma demande de certificat d'autorisation et à mettre en culture les sols à l'intérieur d'un délai de 3 ans suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Propriétaire ou représentant autorisé

Date

